

BULLETIN D'ADHÉSION DÉLÉGATION DU MORBIHAN

FÉDÉRATION NATIONALE AUTONOME DES PUPILLES DE LA NATION ET ORPHELINS DE GUERRE (FNAPOG)

Fiche d'adhésion à la FNAPOG (DÉLÉGATION DU MORBIHAN)

Nom d'usage (Mme, Melle, M.)

.....

Nom de jeune fille

.....

Prénoms Nationalité

.....

Né(e) le à

.....

Adresse complète

.....

.....

Code Postal Ville

.....

N° de téléphone fixe N° de téléphone portable.....

Adresse mail

Pour vous contacter rapidement FNAPOG a besoin d'un numéro de portable le vôtre ou celui d'un proche (envoi SMS) d'une adresse mail valide (info hebdomadaire ou journal à télécharger)

Profession exercée avant la retraite

.....

Qualité : Pupille de la Nation Orphelin de Guerre Orphelin du Devoir
(1)

(Cocher la case correspondante)

Si : pupille complétez :

Adopté par la Nation suivant le jugement du Tribunal Civil de

.....

Rendu le

.....

(Mention marginale portée sur l'acte de naissance et sur la carte d'identité de Pupille de la Nation

Joindre si possible photocopie de ces documents)

Avez-vous des frères, des sœurs (Pupille de la Nation, orphelin de guerre ou du devoir) OUI - NON

Si oui, combien

Informations concernant le parent (à l'origine de la « qualité » mentionnée ci-dessus) :

NOM

.....

.....

Prénoms

.....

....

Date et **lieu** de **naissance** :

.....

Date de **décès** **Lieu**

.....

Mention : « Mort pour la France » (cochez) OUI - NON

Qualité (cochez la case correspondante)

- tué au combat
- invalide, pensionné de guerre
- déporté, interné massacré
- prisonnier de guerre évadé
- patriote résistant à l'occupation des départements du Rhin et de la Moselle
- incorporé de force
- réfractaire patriote transféré en Allemagne
- victime civile de la guerre victime d'acte de terrorisme victime du devoir
- prisonnier du Viêt-minh
- victime de la captivité en Algérie
- autre catégorie (précisez)

Conflit de référence ou autres (cochez la case correspondante)

- 1914/1918 1939/1945 Indochine ou Corée Afrique du

Nord

- Missions extérieures acte de terrorisme

Précisez

éventuellement

.....

(1) Cf : loi n° 93-915 du 19 juillet 1993 (J.O du 20/07/93